

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2014

---

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT  
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 1929)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 7 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

I.- Supprimer l'alinéa 12.

II.- En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2123-12.*- Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application de la présente section. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le renvoi à un décret d'application est renvoyé dans un article 2 nouveau, afin qu'il puisse prévoir les modalités d'application de l'ensemble des dispositions de la proposition de loi et pas seulement du nouvel article L. 2123-9.